


DEPARTEMENT
MORBIHAN
CANTON
PLUVIGNER
COMMUNE
GAVRES

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 
ID : 056-215600628-20260227-20262702_02-AR

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULATION DES CHIENS SUR LES PLAGES

Le Maire de la commune de GAVRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
Vu l'arrêté réglementant la circulation des chiens sur les plages en date du 07 septembre 2012 ;
CONSIDERANT que l'hygiène nécessite une réglementation de la présence des chiens sur les plages de la commune ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté en date du 07 septembre 2012 est abrogé.

Article 2 : L'accès des chiens ou tout autre animal domestique, tenus en laisse ou non, est interdit sur les plages de début juin à fin septembre, à l'exception des chiens destinés à l'aide des personnes en situation de handicap.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction seront placés aux accès aux plages ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet de Lorient ;
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-Louis.

Fait à Gâvres, le 27 février 2026

Le Maire,

Christian CARTON

